

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01729
Numéro SIREN : 392 640 090
Nom ou dénomination : CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE BRETAGNE - PAYS DE
LOIRE

Ce dépôt a été enregistré le 26/02/2024 sous le numéro de dépôt 3182

Francis DELACRE

29 rue de la Pelleterie

44000 Nantes

Nantes, le 1^{er} septembre 2023

Cher Christophe,

Par la présente je t'informe de ma volonté de démissionner de mon mandat de Membre du Directoire en charge du Pôle finances pour raisons de santé.

A compter du 1^{er} janvier 2024, je souhaite pouvoir exercer uniquement mon rôle de Directeur exécutif afin d'alléger mes responsabilités.

Je te propose de présenter cette démission au prochain COS en précisant qu'elle prendra effet au 31 décembre 2023.

Très cordialement,

Francis DELACRE

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes, positioned below the printed name Francis DELACRE.

Délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Vendredi 20 octobre 2023

Nomination d'un Mandataire Social

DÉLIBÉRATION :

Vu les dispositions des articles L.512-90 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-59 du Code de Commerce,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 14 des statuts de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance propose en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle Banque du développement et soumet à l'agrément de BPCE :

Madame Elsa MIGNANI

Sous réserve de l'agrément de BPCE, ce mandat lui est confié à compter du 1er février 2024 pour la durée du mandat restant à courir.

Madame Elsa MIGNANI exercera le mandat de membre du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Épargne et par les statuts de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire.

Madame Elsa MIGNANI ainsi nommée a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.

Madame Elsa MIGNANI a déclaré, en outre, qu'elle satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'elle peut exercer et qu'elle n'est pas frappée de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'elle satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts.

La délibération est adoptée.

*Délibération certifiée conforme
Orvault, le 20 octobre 2023*

Mylène LEGOTH
Directrice du Secrétariat Général
et de la Planification Stratégique



COS du 20 OCTOBRE 2023

Délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance Vendredi 20 octobre 2023

Nomination d'un Mandataire Social

DÉLIBÉRATION :

Vu les dispositions des articles L.512-90 et L.512-107 du Code Monétaire et Financier et L.225-59 du Code de Commerce,

Vu l'article 27.3 des statuts de BPCE,

Vu l'article 14 des statuts de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire

Après avoir pris connaissance de l'avis du Comité des Nominations,

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance propose en qualité de Membre du Directoire en charge du pôle Finances, Crédits et IT et soumet à l'agrément de BPCE :

Monsieur Arnaud QUEFFEULOU

Sous réserve de l'agrément de BPCE, ce mandat lui est confié à compter du 1er janvier 2024 pour la durée du mandat restant à courir.

Monsieur Arnaud QUEFFEULOU exercera le mandat de membre du Directoire tel qu'il est prévu par les textes légaux et réglementaires régissant les Caisses d'Epargne et par les statuts de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire.

Monsieur Arnaud QUEFFEULOU ainsi nommé a déclaré par avance accepter lesdites fonctions, si celles-ci venaient à lui être confiées.

Monsieur Arnaud QUEFFEULOU a déclaré, en outre, qu'il satisfaisait à la limitation requise par la loi en ce qui concerne le cumul des mandats qu'il peut exercer et qu'il n'est pas frappé de l'interdiction ou de la déchéance du droit d'administrer une Société par application de la législation en vigueur et qu'il satisfaisait à la règle de la limite d'âge fixée par l'article 14 des statuts.

La délibération est adoptée.

*Délibération certifiée conforme
Orvault, le 20 octobre 2023*

Mylène LEGOTH
*Directrice du Secrétariat Général
et de la Planification Stratégique*



COS du 20 OCTOBRE 2023